

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Lundi 2 mars 2026 à 18 heures.

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute.
(Diffusion en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Lachute et sur les ondes de la TVC d'Argenteuil)

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Consultations publiques
 - 3.1. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier la hauteur des bâtiments dans la zone Cv-320 et de modifier la limite dans la zone Cv-319
 - 3.2. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone Cb-205, d'augmenter le nombre de logements dans les bâtiments mixtes et d'ajouter l'article 9.1 dans la zone Hc-205-2
 - 3.3. Demandes de dérogations mineures :
 - 3.3.1. Pour les lots 6 610 714 et 6 610 715 du cadastre du Québec, rue Watson, dans la zone Ha-411
4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de février 2026 :
 - 4.1. Séance ordinaire du 2 février 2026
5. Résumé de la correspondance d'intérêt public
6. Période d'informations et de questions
7. Administration générale :
 - 7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle
 - 7.2. Rapport au Conseil concernant la déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur le maire Bernard Bigras-Denis
 - 7.3. Dépôt de la liste des mauvaises créances à radier pour l'année 2025 - Cour municipale
 - 7.4. Renonciation à l'assujettissement au droit de préemption - lots 6 481 271 et 6 481 272, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil (terrains vacants, avenue Herford et rue de la Princesse)
 - 7.5. Société d'habitation du Québec (SHQ) - demande de remise en place de l'aide financière dans le cadre du programme petits établissements accessibles (PEA)

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



- 7.6.** Proclamation de la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2026
- 7.7.** Mise en disponibilité pour l'achat de iPads pour les membres du Conseil municipal
- 7.8.** Mise en disponibilité pour l'achat de photocopieurs
- 7.9.** Mandat à l'UMQ - Assurances protection réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et Assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité
- 7.10.** Octroi de contributions financières
- 8.** Trésorerie :
- 8.1.** Dépôt du rapport d'activités de la directrice, Service des finances et trésorière tel que requis par la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités
- 8.2.** Comptes à payer - Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 2 mars 2026
- 9.** Greffe :
- 10.** Réglementation :
- 10.1.** Dépôt du certificat quant à la procédure d'enregistrement tenue les 16 et 17 février 2026 concernant le règlement numéro 2026-893
- 10.2.** Dépôt du certificat quant à la procédure d'enregistrement tenue les 16 et 17 février 2026 concernant le règlement numéro 2026-894
- 10.3.** Dépôt du certificat quant à la procédure d'enregistrement tenue les 16 et 17 février 2026 concernant le règlement numéro 2026-895
- 10.4.** Adoption d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et contenant des dispositions concernant les immeubles patrimoniaux inscrits à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC d'Argenteuil
- 10.5.** Adoption d'un règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de réduire la largeur des lots pour les bâtiments unifamiliaux jumelés et de retirer les UHA dans la zone Ha-101-1
- 10.6.** Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier la hauteur des bâtiments dans la zone Cv-320 et de modifier la limite dans la zone Cv-319
- 10.6.1.** Adoption d'un second projet de règlement
- 10.7.** Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone Cb-205, d'augmenter le nombre de logements dans les bâtiments mixtes et d'ajouter l'article 9.1 dans la zone Hc-205-2
- 10.7.1.** Adoption d'un second projet de règlement
- 10.8.** Règl. amendant le règl. de zonage 2013-739 afin de modifier les disp. de l'art. 5.1.4 concernant les distances réciproques à respecter pour certaines constr. sur des emplacements adjacents à certaines zones ou usages contraignants
- 10.8.1.** Avis de motion
- 10.8.2.** Dépôt et adoption d'un projet de règlement
- 10.9.** Règl. modif. à nouveau le règl. 2017-791 décrétant un emprunt et une dépense de 350 000 \$ pour la consol. et le dév. du réseau cyclable de la VdL afin de réduire l'emprunt et la dépense, tel qu'amendé, de 550 000 \$ à 333 337 \$

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



- 10.9.1.** Avis de motion
 - 10.9.2.** Dépôt d'un projet de règlement
- 10.10.** Règlement abrogeant le règlement d'emprunt numéro 2012-733 décrétant un emprunt et une dépense de 100 000 \$ pour des travaux de remplacement d'égout entre l'avenue Hamford et la rue Princesse
 - 10.10.1.** Avis de motion
 - 10.10.2.** Dépôt d'un projet de règlement
- 11.** Ressources humaines :
 - 11.1.** Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
 - 11.2.** Autorisation de signer la lettre d'entente SL2211_2026-01 entre le Syndicat canadien de la fonction publique - section locale 2211 (F.T.Q.) (cols bleus) et la Ville de Lachute
 - 11.3.** Nomination au poste de greffière adjointe, Service des affaires juridiques par intérim et autorisation de signature du contrat de travail
- 12.** Travaux publics / Génie :
 - 12.1.** Mandat de services professionnels pour la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de l'augmentation de capacité à la station de pompage SP-8
 - 12.2.** Mandat de services professionnels pour une étude géotechnique et des études environnementales phase I et phase II - Réfection de la rue Jones
 - 12.3.** Adjudication d'un contrat pour la fourniture d'équipements technologiques pour bibliothèque
 - 12.4.** Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec les travaux de réfection des rues Saint-Jacques et Edwin
 - 12.5.** Approbation de la programmation de travaux dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028
- 13.** Sécurité publique / Sécurité incendie :
 - 13.1.** Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de janvier 2026
 - 13.2.** Entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre les incendies et les sinistres entre la Ville de Lachute et la Ville de Sainte-Thérèse
 - 13.3.** Entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre les incendies et les sinistres entre la Ville de Lachute et la Ville de Boisbriand
 - 13.4.** Rémunération de temps supplémentaire dans le cadre de l'application d'ententes intermunicipales au Service de la sécurité incendie
- 14.** Urbanisme :
 - 14.1.** Dépôt du rapport des permis et inspections pour le mois de janvier 2026
 - 14.2.** Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 février 2026

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



14.3. Adoption de la résolution concernant le règlement numéro 2015-768 sur les PPCMOI - zone Cv-210 - lot 2 625 214 du cadastre du Québec - 63, rue de la Princesse

15. Loisirs :

15.1. Autorisation de signer un contrat avec GesteV Spectacles pour des services artistiques pour le festival Lachute en Fête

15.2. Autorisation de signer un contrat avec L'Agence Paquin pour des services artistiques pour le festival Lachute en Fête

15.3. Autorisation pour la tenue de l'événement Classique Motofest du 15 au 17 mai 2026

16. Affaires diverses :

17. Deuxième période de questions

18. Levée de la séance

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Présents : Le maire, Monsieur Bernard Bigras-Denis, Mesdames les conseillères Guylaine Cyr-Desforges, Aline Gravel, Messieurs les conseillers Christian David, Yan Deschamps et Hugo Lajoie, formant le quorum du Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Monsieur André Primeau, directeur général adjoint, Services de proximité et Me Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville.

Absente : Madame la conseillère Line Perron

1. Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance régulièrement ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

76-03-2026

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté avec les modifications suivantes :

Le point 3.3.1 est retiré.

ET

Les points 16.1 à 16.4 sont ajoutés :

« 16.1 : Mandat de services professionnels à Loranger Marcoux avocats S.E.N.C.R.L. pour la négociation de la convention collective de l'Association des pompiers et pompières de Lachute;

16.2 : Nomination au poste de chef de division, Génie hydraulique par intérim et autorisation de signature de contrat de travail;

16.3 : Reconnaissance de 30 années de service;

16.4 : Reconnaissance de 25 années de service ».

-Adopté

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



3. Consultations publiques

3.1. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier la hauteur des bâtiments dans la zone Cv-320 et de modifier la limite dans la zone Cv-319

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 20 février 2026. Des questions ont été posées par une personne présente auxquelles le maire a répondu.

3.2. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone Cb-205, d'augmenter le nombre de logements dans les bâtiments mixtes et d'ajouter l'article 9.1 dans la zone Hc-205-2

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 6 février 2026. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.3. Demandes de dérogations mineures :

3.3.1. Pour les lots 6 610 714 et 6 610 715 du cadastre du Québec, rue Watson, dans la zone Ha-411

Le point est retiré.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de février 2026 :

4.1. Séance ordinaire du 2 février 2026

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

77-03-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

5. Résumé de la correspondance d'intérêt public

Rapport de correspondance - Séance du 2 mars 2026		
Date	Provenance	Sujet
18 février 2026	Monsieur Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier, MRC d'Argenteuil	Adoption de la résolution 26-02-043 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute) : conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil de la résolution suivante : Résolution numéro 21-01-2026 concernant le Règlement numéro 2015-768 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - zone Hc-415 - lots 3 037 402 et 3 037 403 du cadastre du Québec - 508, avenue d'Argenteuil.

6. Période d'informations et de questions

Monsieur le maire souhaite une bonne semaine de relâche scolaire aux étudiants et aux citoyens concernés et mentionne qu'une belle programmation a été prévue.

Par la suite, il cède la parole à monsieur le conseiller Yan Deschamps qui remercie les employés du Service des travaux publics pour le travail effectué aujourd'hui à réparer une fuite d'eau majeure sur la rue St-Julien. Ensuite, monsieur le maire cède la parole à monsieur le conseiller Hugo Lajoie qui mentionne quelques activités prévues dans le cadre de la relâche scolaire et invite la population à profiter des activités extérieures et des activités prévues à l'aréna, à la piscine intérieure et à la bibliothèque.

Finalement, monsieur le maire déclare la période de questions ouverte, tout en mentionnant n'avoir reçu aucune question écrite. Diverses questions ont été formulées par les personnes présentes, auxquelles le maire et le directeur général ont apporté les réponses jugées utiles, la greffière et le directeur général adjoint, Services de proximité prenant note de ces interventions afin de les référer aux personnes concernées pour fins de vérifications et suivi utile, le cas échéant. La période de questions est ensuite close.

7. Administration générale :

7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle

Le rapport du directeur général de la Ville concernant l'avancement des contrats depuis la séance ordinaire du 2 février 2026 est déposé au Conseil.



7.2. Rapport au Conseil concernant la déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur le maire Bernard Bigras-Denis

La greffière, à titre de gardienne des archives de la municipalité et secrétaire du Conseil, conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* fait rapport au Conseil de la réception d'un avis écrit daté du 3 février 2026 provenant de monsieur le maire Bernard Bigras-Denis à l'effet qu'un changement significatif a été apporté à sa déclaration des intérêts pécuniaires déposée en séance le 1er décembre 2025.

Elle rappelle aux membres du Conseil qu'ils doivent l'aviser par écrit de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans leur déclaration, et ce, dans les 60 jours suivant le changement.

7.3. Dépôt de la liste des mauvaises créances à radier pour l'année 2025 - Cour municipale

La greffière de la Cour municipale commune de Lachute dépose au Conseil la liste des dossiers radiés pour l'année 2025, le tout totalisant un montant de 4 702 \$.

7.4. Renonciation à l'assujettissement au droit de préemption - lots 6 481 271 et 6 481 272, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil (terrains vacants, avenue Hamford et rue de la Princesse)

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 2024-876 encadrant l'exercice d'un droit de préemption par la Ville de Lachute visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 273-08-2025 décrétant l'assujettissement au droit de préemption d'immeubles additionnels que la Ville pourrait souhaiter acquérir à des fins municipales au cours des dix (10) prochaines années, notamment les lots numéros 6 481 271 et 6 481 272, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT qu'une conduite d'égout appartenant à la Ville de Lachute est située sur une partie du lot 6 481 271 et sur une partie du lot 6 481 272;

CONSIDÉRANT que 9551-4600 Québec inc., le promettant-acheteur desdits lots 6 481 271 et 6 481 272, a autorisé la Ville à effectuer des travaux de réfection de la conduite et s'est engagé à accorder à la Ville une servitude de conduite d'égout sur les lots 6 481 271, 6 481 272 et 6 481 273 lorsqu'il aura fait l'acquisition de ceux-ci;

En conséquence; il est :

78-03-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal renonce à assujettir les lots numéros 6 481 271 et 6 481 272, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil à un droit de préemption en sa faveur et renonce à inscrire au registre foncier du Québec l'avis d'assujettissement à cet effet, le tout étant conditionnel à la vente des dits lots à 9551-4600 Québec inc.

-Adopté

7.5. Société d'habitation du Québec (SHQ) - demande de remise en place de l'aide financière dans le cadre du programme petits établissements accessibles (PEA)

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute adoptera son premier Plan d'action à l'égard des personnes handicapées lors de la prochaine séance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute reconnaît l'importance de favoriser l'accessibilité universelle, l'inclusion et la participation sociale de toutes les personnes, peu importe leur limitation fonctionnelle;

CONSIDÉRANT la résolution 31-02-2026 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à l'effet de la demande de remise en place de l'aide financière dans le cadre du programme petits établissements accessibles (PEA);

CONSIDÉRANT qu'aucune autre forme d'aide financière pour les propriétaires de petits établissements n'existe, à l'exception du programme PEA qui est sous arrêt temporaire indéterminé et que malgré la bonne volonté de faire des adaptations nécessaires pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, le résultat se conclut principalement par l'octroi d'une subvention pour permettre la réalisation des modifications nécessaires à de telles adaptations;

CONSIDÉRANT que la directrice générale de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a discuté avec monsieur Jean-François Nogue, représentant de la MRC des Maskoutains, pour les programmes de rénovations et que celui-ci a mentionné un arrêt temporaire du programme PEA depuis le 1^{er} avril 2025 et que les formulaires ne sont pas accessibles pour pouvoir transmettre une demande pour être sur la liste d'attente;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de poursuivre les améliorations pour donner accès aux établissements à toute la population, incluant les personnes handicapées, les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées et également les parents avec de jeunes enfants et que pour ce faire, il est essentiel d'avoir des établissements accessibles;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et la Société d'habitation du Québec doivent avoir la sensibilité de permettre l'accès à tous dans les établissements qui offrent des activités culturelles ou communautaires ou sportives, tel qu'il est le cas pour l'église de Sainte-Hélène-de-Bagot;

En conséquence; il est :

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



79-03-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le Conseil municipal appuie la Fabrique de Sainte-Hélène-de-Bagot dans ses démarches de demande d'aide financière aux fins de faire l'installation d'un ascenseur pour l'église de Sainte-Hélène-de-Bagot, afin de permettre l'accès à tous dans cet établissement qui offre des activités culturelles, communautaires et sportives;

Que le Conseil municipal demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de voir à la possibilité de rendre à nouveau le Programme Petits établissements accessibles (PEA) disponible dans un esprit de permettre l'accès aux établissements à toute la population, incluant aux personnes handicapées, aux personnes à mobilité réduite, aux personnes âgées et également aux parents avec de jeunes enfants;

Que le Conseil municipal demande l'appui des municipalités et MRC du Québec pour la remise en place du Programme Petits établissements accessibles (PEA) de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour aider nos communautés à avoir accès à de l'aide financière pour assurer l'accessibilité des petits établissements dans nos communautés.

-Adopté

7.6. Proclamation de la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2026

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élu(e)s de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « *UN PAS, UN GESTE, UN MOUVEMENT... ENSEMBLE POUR UNE BONNE SANTÉ MENTALE !* »;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

En conséquence; il est :

80-03-2026

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

QUE le Conseil municipal proclame le 13 mars comme la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « *UN PAS, UN GESTE, UN MOUVEMENT... ENSEMBLE POUR UNE BONNE SANTÉ MENTALE!* », et ce, pour toute la durée de son mandat électoral.

-Adopté

7.7. Mise en disponibilité pour l'achat de iPads pour les membres du Conseil municipal

CONSIDÉRANT que les iPads présentement utilisés par les membres du Conseil datent de plusieurs années et que des bris sont survenus l'an dernier;

CONSIDÉRANT la possibilité que des remplacements s'avèrent nécessaires au courant de l'année 2026;

CONSIDÉRANT que les remplacements seront effectués seulement en cas de besoin;

CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit au PTI 2026-2027-2028 sous le numéro 26103;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation de la Ville de Lachute datée du 1er juin 2020;

En conséquence; il est :

81-03-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 10 000 \$ taxes nettes pour l'achat de iPads, si nécessaire, le tout en provenance du fonds de roulement et remboursable sur une période de 5 ans par le fonds d'administration;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Que le Conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement.

-Adopté

7.8. Mise en disponibilité pour l'achat de photocopieurs

CONSIDÉRANT le remplacement prévu de photocopieurs désuets;

CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit au PTI 2026-2027-2028 sous le numéro 26102;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que la Ville et/ou la MRC procédera à une recherche de prix dans le cadre dudit achat de photocopieurs;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation de la Ville de Lachute datée du 1er juin 2020;

En conséquence; il est :

82-03-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

QUE le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 15 000 \$ taxes nettes pour l'achat de photocopieurs, le tout en provenance du fonds de roulement et remboursable sur une période de 5 ans par le fonds d'administration;

QUE le Conseil municipal autorise l'achat de photocopieurs avec recherche de prix effectuée par la Ville et/ou la MRC;

QUE le Conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement.

-Adopté

7.9. Mandat à l'UMQ - Assurances protection réputation des élus, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et Assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la ville de Lachute peut participer à un regroupement d'assurances avec l'Union des municipalités du Québec (ci-après « l'UMQ »);

CONSIDÉRANT que la ville de Lachute souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (ci-après le « **Regroupement en assurances** »);

CONSIDÉRANT que la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

CONSIDÉRANT que l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que la ville de Lachute, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

CONSIDÉRANT que les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

CONSIDÉRANT que la ville de Lachute demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ aux montants de 175 \$ plus taxes en ce qui concerne le contrat d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et de 225 \$ plus taxes en ce qui concerne le contrat d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité;

CONSIDÉRANT que, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

CONSIDÉRANT que, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

En conséquence; il est :

83-03-2026

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que la ville de Lachute joigne le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

Que la ville de Lachute mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement;

Que la ville de Lachute autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la ville de Lachute, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

-Adopté

7.10. Octroi de contributions financières

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a reçu des demandes d'aide financière provenant de divers individus et/ou organismes de son milieu;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a étudié ces demandes lors du caucus tenu le 16 février 2026;

CONSIDÉRANT les dispositions législatives habilitantes et la volonté du Conseil municipal de promouvoir et soutenir des initiatives artistiques, sportives, culturelles, sociales et communautaires de son milieu et/ou impliquant des citoyens de sa municipalité;

En conséquence; il est :

84-03-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps et résolu

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « frais de représentation/législation » (02-110-00-320) :

- **600 \$** (1 table - 8 billets à 75 \$/chacun) à **Village de Grenville** pour une demande de participation au super-spectacle Gatsby dans le cadre de leur 150e anniversaire qui se tiendra le 21 mars 2026 à 18 h au Centre communautaire de Grenville;
 - Les billets pour cet événement seront distribués par le Conseil municipal selon les disponibilités des élus, des employés ou de toute autre personne à qui ils seront remis, lesquels élus, employés ou autres personnes pourront être accompagnés de leur conjoint.

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « soutien au développement social et communautaire/loisirs » (02-701-10-973) :



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

- **1 200 \$ à Les Coeurs Vaillants (FADOQ)** pour une demande de contribution dans le cadre des Jeux régionaux de la FADOQ qui se dérouleront du 19 mai au 6 juin 2026 dans différentes villes des Laurentides, dont Lachute.

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, à l'organisme suivant à même le poste « commandites » (02-131-00-493) :

- **250 \$ à Club de patinage artistique de Lachute** pour une demande de commandite pour une publicité dans le programme de leur revue annuelle.

-Adopté

8. Trésorerie :

8.1. Dépôt du rapport d'activités de la directrice, Service des finances et trésorière tel que requis par la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités

Le rapport d'activités de la directrice, Service des finances et trésorière, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, requis en vertu de l'article 513 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, est déposé au Conseil.

8.2. Comptes à payer - Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 2 mars 2026

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 2 mars 2026, et autres listes auxiliaires telles que déposées par la directrice, Service des finances et trésorière de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans les listes des comptes à payer en date du 2 février 2026 et qu'il y a lieu de corriger le montant payé pour le fonds d'administration;

En conséquence; il est :

85-03-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu

Que les comptes à payer en date du 2 mars 2026 soient approuvés tels que présentés pour des montants de 3 331 340,94 \$ et de 652 132,05 \$ payables respectivement par les fonds d'administration et d'immobilisations;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Que la correction des comptes à payer en date du 2 février 2026 soit approuvée pour des montants de 2 274 268,84 \$ et de 498 165,01 \$ payés respectivement par les fonds d'administration et d'immobilisations.

-Adopté

9. Greffe :

10. Réglementation :

10.1. Dépôt du certificat quant à la procédure d'enregistrement tenue les 16 et 17 février 2026 concernant le règlement numéro 2026-893

La greffière dépose le certificat prévu par la loi relativement au résultat de la procédure d'enregistrement tenue du 16 au 17 février 2026 sous l'autorité du règlement 2026-893 : Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 000 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement de biens dans les parcs municipaux et dans les espaces verts et les espaces bleus. Le Conseil municipal accuse réception du certificat indiquant qu'aucune demande n'a été faite, en conséquence de quoi le règlement est ainsi réputé approuvé à cette étape.

10.2. Dépôt du certificat quant à la procédure d'enregistrement tenue les 16 et 17 février 2026 concernant le règlement numéro 2026-894

La greffière dépose le certificat prévu par la loi relativement au résultat de la procédure d'enregistrement tenue du 16 au 17 février 2026 sous l'autorité du règlement 2026-894 : Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 000 000 \$ pour des travaux d'aménagement et/ou de réaménagement dans les parcs municipaux et dans les espaces verts et les espaces bleus. Le Conseil municipal accuse réception du certificat indiquant qu'aucune demande n'a été faite, en conséquence de quoi le règlement est ainsi réputé approuvé à cette étape.

10.3. Dépôt du certificat quant à la procédure d'enregistrement tenue les 16 et 17 février 2026 concernant le règlement numéro 2026-895

La greffière dépose le certificat prévu par la loi relativement au résultat de la procédure d'enregistrement tenue du 16 au 17 février 2026 sous l'autorité du règlement 2026-895 : Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 000 000 \$ pour des travaux de construction et/ou de rénovation et/ou d'aménagements sur et dans les bâtiments municipaux. Le Conseil municipal accuse réception du certificat indiquant qu'aucune demande n'a été faite, en conséquence de quoi le règlement est ainsi réputé approuvé à cette étape.



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

10.4. Adoption d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et contenant des dispositions concernant les immeubles patrimoniaux inscrits à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC d'Argenteuil

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entrée en vigueur le 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute doit adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) au plus tard le 1er avril 2026;

CONSIDÉRANT que ce règlement contient des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et le dépôt d'un projet de règlement le 2 février 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

86-03-2026

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et contenant des dispositions concernant les immeubles patrimoniaux inscrits à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC d'Argenteuil », soit adopté sous le numéro 2026-897.

-Adopté

10.5. Adoption d'un règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de réduire la largeur des lots pour les bâtiments unifamiliaux jumelés et de retirer les UHA dans la zone Ha-101-1

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 12 janvier 2026 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 2 février 2026 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 16 janvier 2026;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 2 février 2026;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue suite à l'avis public publié sur le site Web de la Ville le 6 février 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement:

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

87-03-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de réduire la largeur des lots pour les bâtiments unifamiliaux jumelés et de retirer les UHA dans la zone Ha-101-1 », soit adopté sous le numéro 2026-739-300.

-Adopté

10.6. Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier la hauteur des bâtiments dans la zone Cv-320 et de modifier la limite dans la zone Cv-319

10.6.1. Adoption d'un second projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 8 décembre 2025 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue séance tenante le 2 mars 2026 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 20 février 2026;

En conséquence; il est :

88-03-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un second projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier la hauteur des bâtiments dans la zone Cv-320 et de modifier la limite de la zone Cv-319 », version du 8 décembre 2025.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

10.7. Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone Cb-205, d'augmenter le nombre de logements dans les bâtiments mixtes et d'ajouter l'article 9.1 dans la zone Hc-205-2

10.7.1. Adoption d'un second projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 2 février 2026 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue séance tenante telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 6 février 2026;

En conséquence; il est :

89-03-2026

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal adopte un second projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone Cb-205, d'augmenter le nombre de logements dans les bâtiments mixtes et d'ajouter l'article 9.1 dans la zone Hc-205-2 », version du 2 février 2026.

-Adopté

10.8. Règlement amendant le règlement de zonage 2013-739 afin de modifier les dispositions de l'article. 5.1.4 concernant les distances réciproques à respecter pour certaines constructions sur des emplacements adjacents à certaines zones ou usages contraignants

10.8.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement de zonage 2013-739 afin de modifier les dispositions de l'article 5.1.4 concernant les distances réciproques à respecter pour certaines constructions sur des emplacements adjacents à certaines zones ou certains usages contraignants et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.8.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 2 mars 2026 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



90-03-2026

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les dispositions de l'article 5.1.4 concernant les distances réciproques à respecter pour certaines constructions sur des emplacements adjacents à certaines zones ou certains usages contraignants », version du 2 mars 2026.

-Adopté

10.9. Règlement modifiant à nouveau le règlement 2017-791 décrétant un emprunt et une dépense de 350 000 \$ pour la consolidation et le développement du réseau cyclable de la Ville de Lachute afin de réduire l'emprunt et la dépense, tel qu'amendé, de 550 000 \$ à 333 337 \$

10.9.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Yan Deschamps à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement modifiant à nouveau le règlement 2017-791 décrétant un emprunt et une dépense de 350 000 \$ pour la consolidation et le développement du réseau cyclable de la Ville de Lachute afin de réduire l'emprunt et la dépense, tel qu'amendé, de 550 000 \$ à 333 337 \$ et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.9.2. Dépôt d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 mars 2026, Monsieur le conseiller Christian David dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant à nouveau le règlement 2017-791 décrétant un emprunt et une dépense de 350 000 \$ pour la consolidation et le développement du réseau cyclable de la Ville de Lachute afin de réduire l'emprunt et la dépense, tel qu'amendé, de 550 000 \$ à 333 337 \$ », version du 17 février 2026, qui sera adopté à une séance subséquente.

10.10. Règlement abrogeant le règlement d'emprunt numéro 2012-733 décrétant un emprunt et une dépense de 100 000 \$ pour des travaux de remplacement d'égout entre l'avenue Hamford et la rue Princesse

10.10.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement abrogeant le règlement d'emprunt numéro 2012-733 décrétant un emprunt et une dépense de 100 000 \$ pour des travaux de



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

remplacement d'égout entre l'avenue Hamford et la rue Princesse et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.10.2. Dépôt d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 mars 2026, Monsieur le conseiller Hugo Lajoie dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement abrogeant le règlement d'emprunt numéro 2012-733 décrétant un emprunt et une de dépense de 100 000 \$ pour des travaux de remplacement d'égout entre l'avenue Hamford et la rue Princesse », version du 19 février 2026, qui sera adopté à une séance subséquente.

11. Ressources humaines :

11.1. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Le rapport daté du 9 février 2026 concernant l'embauche de personnel temporaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, requis en vertu de l'article 10 du règlement 2015-652-4 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.

11.2. Autorisation de signer la lettre d'entente SL2211_2026-01 entre le Syndicat canadien de la fonction publique - section locale 2211 (F.T.Q.) (cols bleus) et la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT les éléments présentés dans la lettre d'entente numéro SL2211_2026-01 intitulée : « Engagement au poste de préposé au réseau d'aqueduc et d'égout dans le cadre du programme de formation et d'accompagnement »;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Administration au Conseil municipal;

En conséquence; il est :

91-03-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps et résolu

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Que le Conseil municipal autorise le directeur général, le directeur, Service des travaux publics et le directeur, Service des ressources humaines à signer la lettre d'entente numéro SL2211_2026-01 intitulée : « Engagement au poste de préposé au réseau d'aqueduc et d'égout dans le cadre du programme de formation et d'accompagnement », entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2211 (F.T.Q.) (cols bleus) et la Ville de Lachute.

-Adopté

11.3. Nomination au poste de greffière adjointe, Service des affaires juridiques par intérim et autorisation de signature du contrat de travail

CONSIDÉRANT l'absence temporaire de la titulaire du poste pour la durée d'un congé de maternité;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues ainsi que les entrevues effectuées par un comité de sélection lors du dernier appel de candidatures lancé par la Ville de Lachute pour recruter un titulaire audit poste;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection, ainsi que les discussions tenues avec la candidate retenue;

CONSIDÉRANT l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 395-11-2020 le 2 novembre 2020 et amendée par la résolution numéro 267-07-2021 le 5 juillet 2021 et la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail tel que présenté substantiellement par le directeur général;

En conséquence; il est :

92-03-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps et résolu

Que le Conseil municipal procède à la nomination de madame Marie Géraldine Célestin au poste de greffière adjointe, Service des affaires juridiques par intérim et que son traitement soit fixé selon ce qui est prévu dans l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 395-11-2020 le 2 novembre 2020 et amendée par la résolution numéro 267-07-2021 le 5 juillet 2021 et la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

Que l'entrée en fonction de la greffière adjointe, Service des affaires juridiques par intérim soit fixée au 4 mars 2026;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil autorise le directeur général et le directeur, Service des ressources humaines à signer, tel que présenté substantiellement, le contrat de travail entre la Ville de Lachute et madame Marie Géraldine Célestin.

-Adopté

12. Travaux publics / Génie :

12.1. Mandat de services professionnels pour la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de l'augmentation de capacité à la station de pompage SP-8

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation du 23 janvier 2026 pour des services professionnels pour la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de l'augmentation de capacité à la station de pompage SP-8;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 12 février 2026;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service du génie en date du 12 février 2026;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à l'excédent affecté - Études et avant-projets;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur par intérim, Service du génie;

En conséquence, il est :

93-03-2026

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal mandate Artelia Canada inc., située au 2111, boulevard Fernard-Lafontaine à Longueuil, Québec, J4G 2J4 pour des services professionnels pour la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de l'augmentation de capacité à la station de pompage SP-8, au montant de 38 930 \$, taxes en sus;

Que cette dépense soit pourvue par une affectation de l'excédent affecté - Études et avant-projets;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'appel d'offres pour des services professionnels pour la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de l'augmentation de capacité à la station de pompage SP-8.

-Adopté



12.2. Mandat de services professionnels pour une étude géotechnique et des études environnementales phase I et phase II - Réfection de la rue Jones

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation du 16 février 2026 pour des services professionnels pour une étude géotechnique et des études environnementales phase I et phase II - Réfection de la rue Jones;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 26 février 2026;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service du génie en date du 26 février 2026;

CONSIDÉRANT le projet 25803 inscrit au PTI 2026-2027-2028;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à l'excédent affecté - Études et avant-projets;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur par intérim, Service du génie;

En conséquence; il est :

94-03-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le Conseil municipal mandate Enviroc, située au 4000, rue Griffith à Montréal, Québec, H4T 1A8, pour une étude géotechnique et des études environnementales phase I et phase II dans le cadre de la réfection de la rue Jones, au montant de 42 344 \$, taxes en sus;

Que cette dépense soit pourvue par une affectation de l'excédent affecté - Études et avant-projets.

-Adopté

12.3. Adjudication d'un contrat pour la fourniture d'équipements technologiques pour bibliothèque

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 12 décembre 2025 pour la fourniture d'équipements technologiques pour bibliothèque;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 20 janvier 2026;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service du génie en date du 25 février 2026;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au règlement d'emprunt 2010-713, tel qu'amendé;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur par intérim,
Service du génie;

En conséquence; il est :

95-03-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal adjuge à Bibliotheca Canada inc., située au 22, avenue
St-Clair Est à Toronto, Ontario, M4T 2S3, le contrat pour la fourniture
d'équipements technologiques pour bibliothèque, au montant de 108 863,20 \$,
taxes en sus;

Le tout payable à même le règlement d'emprunt 2010-713, tel qu'amendé.

-Adopté

**12.4. Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec les
travaux de réfection des rues Saint-Jacques et Edwin**

CONSIDÉRANT la résolution 189-05-2025, adoptée à la séance du 5 mai 2025,
adjugeant à la compagnie Construction G-NESIS inc. le contrat pour les travaux
de réfection des rues Saint-Jacques et Edwin;

CONSIDÉRANT qu'une vanne existante a été remplacée et déplacée, car elle
était trop proche de l'excavation et causait un risque important aux travailleurs;

CONSIDÉRANT l'avis de changement n° 01, daté du 5 décembre 2025 au
montant de 10 839,85 \$, taxes en sus, pour le déplacement et le remplacement
d'une vanne sur la rue Saint-Julien;

CONSIDÉRANT que lors des travaux d'excavation, il a été constaté que les
vannes existantes ne fermaient pas de façon étanche, ce qui
empêchait l'entrepreneur de débiter les travaux;

CONSIDÉRANT l'avis de changement n° 03, daté du 5 décembre 2025 au
montant de 17 313,82 \$, taxes en sus, pour l'installation de bouchons étanches;

CONSIDÉRANT que le règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires
municipaux prévoit l'obligation de faire approuver par le Conseil les directives de
changements des travaux d'un montant de plus de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT la somme disponible au règlement d'emprunt 2025-888;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur par intérim,
Service du Génie;

En conséquence, il est :

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



96-03-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal approuve les avis de changement n° 01, et
n° 03 concernant les travaux supplémentaires en lien les travaux de réfection
des rues Saint-Jacques et Edwin, au montant de 28 153,67 \$, taxes en sus;

Le tout payable par le règlement d'emprunt 2025-888.

-Adopté

**12.5. Approbation de la programmation de travaux dans le cadre du
Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du
Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028**

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a pris connaissance du *Guide relatif aux
modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du
Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du
Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui
s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été
confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de
l'Habitation;

En conséquence; il est :

97-03-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement
du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts
fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux
réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes
sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès
de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à
un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des
investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du
programme de la TECQ 2024-2028;

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires
municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous
les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution
gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des
Affaires municipales et de l'Habitation;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que la Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

Que la Ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

-Adopté

13. Sécurité publique / Sécurité incendie :

13.1. Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de janvier 2026

Monsieur le maire résume le rapport du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de janvier 2026 et il est déposé au Conseil.

13.2. Entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre les incendies et les sinistres entre la Ville de Lachute et la Ville de Sainte-Thérèse

CONSIDÉRANT la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ ch. S3.4), laquelle permet d'établir un système d'entraide entre services d'incendie;

CONSIDÉRANT les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et les articles 569 et suivants du *Code municipal* concernant les ententes intermunicipales;

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines et matérielles pour atteindre les objectifs du plan de mise en oeuvre du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de chacune des parties;

CONSIDÉRANT que les parties sont en mesure de s'entraider et de se prêter mutuellement assistance en matière de protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT que les parties désirent conclure une entente pour la fourniture mutuelle de services en sécurité incendie sur leurs territoires respectifs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute désire conclure une entente pour la fourniture de services en sécurité incendie sur le territoire de la Ville de Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties et le projet d'entente intermunicipale établissant la fourniture de services d'entraide mutuelle;

CONSIDÉRANT que l'application des clauses de cette entente sera rétroactive au 1er janvier 2026;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



98-03-2026

En conséquence; il est :

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre les incendies et les sinistres entre la Ville de Lachute et la Ville de Sainte-Thérèse.

-Adopté

13.3. Entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre les incendies et les sinistres entre la Ville de Lachute et la Ville de Boisbriand

CONSIDÉRANT la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ ch. S3.4), laquelle permet d'établir un système d'entraide entre services d'incendie;

CONSIDÉRANT les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et les articles 569 et suivants du *Code municipal* concernant les ententes intermunicipales;

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines et matérielles pour atteindre les objectifs du plan de mise en oeuvre du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de chacune des parties;

CONSIDÉRANT que les parties sont en mesure de s'entraider et de se prêter mutuellement assistance en matière de protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT que les parties désirent conclure une entente pour la fourniture mutuelle de services en sécurité incendie sur leurs territoires respectifs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute désire conclure une entente pour la fourniture de services en sécurité incendie sur le territoire de la Ville de Boisbriand;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties et le projet d'entente intermunicipale établissant la fourniture de services d'entraide mutuelle;

CONSIDÉRANT que l'application des clauses de cette entente sera rétroactive au 1er janvier 2026;

En conséquence; il est :

99-03-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre les incendies et les sinistres entre la Ville de Lachute et la Ville de Boisbriand.

-Adopté

13.4. Rémunération de temps supplémentaire dans le cadre de l'application d'ententes intermunicipales au Service de la sécurité incendie

CONSIDÉRANT la Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre, article 2.3;

CONSIDÉRANT le temps supplémentaire effectué par les membres de l'état-major pour assumer le mandat de services professionnels en matière de sécurité incendie prévu à l'entente intermunicipale conclue avec le Canton de Wentworth en mai 2021 et aux termes d'autres ententes intermunicipales d'entraide mutuelle en sécurité incendie;

En conséquence; il est :

100-03-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps et résolu

Que le Conseil municipal autorise le paiement des heures supplémentaires effectuées par un membre de l'état-major du Service de la sécurité incendie, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2025.

-Adopté

14. Urbanisme :

14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections pour le mois de janvier 2026

Monsieur le maire résume le rapport des permis et inspections pour le mois de janvier 2026 et il est déposé au Conseil.

14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 février 2026

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme incluses au procès-verbal de la séance régulière tenue le 11 février 2026;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la rue Watson;

CONSIDÉRANT que la consultation publique concernant cette demande prévue à l'ordre du jour au point 3.3.1 a été retirée;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT les demandes d'approbation de PIIA pour le 6, rue Ader, pour le 51, avenue d'Argenteuil, pour le 55, avenue d'Argenteuil et pour le 1166, chemin du Lac Sir John;

CONSIDÉRANT la demande de PPCMOI pour l'avenue Hamford;

CONSIDÉRANT la nomination d'une nouvelle rue dans le secteur Dame-Neuve;

En conséquence; il est :

101-03-2026

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps et résolu

Que le Conseil municipal entérine les recommandations incluses au procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 février 2026 à l'exception des recommandations numéros 2026-10 et 2026-15.

-Adopté

14.3. Adoption de la résolution concernant le règlement numéro 2015-768 sur les PPCMOI - zone Cv-210 - lot 2 625 214 du cadastre du Québec - 63, rue de la Princesse

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposé par Gabriel Fontaine à l'égard de l'immeuble constitué du lot 2 625 214 du cadastre du Québec et situé au 63, rue de la Princesse;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 13 août 2025;

CONSIDÉRANT que la demande comprend des éléments dérogatoires au règlement de zonage numéro 2013-739 concernant l'usage d'habitation en commun;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux orientations du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères d'évaluation du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-768 et ses amendements;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 28 janvier 2026;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été émis;

En conséquence; il est :

102-03-2026

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps et résolu



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal décrète par la présente résolution, selon les autorisations et les conditions ci-dessous et malgré la réglementation applicable, ce qui suit, à savoir :

D'autoriser pour l'immeuble constitué du lot 2 625 214 du cadastre du Québec et situé au 63, rue de la Princesse :

Transformer l'immeuble de résidence unifamiliale en habitation en commun.

Que la présente autorisation donnée par le Conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Le tout s'apparentant aux documents qui sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante :

- Plans préparés par Gabriel Fontaine.

-Adopté

15. Loisirs :

15.1. Autorisation de signer un contrat avec Gestev Spectacles pour des services artistiques pour le festival Lachute en Fête

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute organise présentement la cinquième édition du festival Lachute en Fête qui se tiendra les 17 et 18 juillet 2026 sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur a fait des recherches auprès des groupes de musique professionnels pour la prestation de concerts lors de l'événement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité organisateur d'octroyer le mandat à l'agence Gestev Spectacles;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3 (4^o) de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'il est possible d'adjuger un contrat sans appel d'offres lorsque l'objet du contrat est relatif à des services reliés au domaine artistique ou culturel;

En conséquence; il est :

103-03-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la signature du contrat avec l'agence Gestev Spectacles pour la prestation d'un spectacle musical lors de l'édition 2026 du festival Lachute en Fête;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Que le Conseil municipal autorise une dépense maximale de 50 000 \$ plus taxes pour ce mandat;

Que le Conseil municipal autorise monsieur Benoît Gravel, directeur général ou monsieur André Primeau, directeur général adjoint, Services de proximité, à signer, pour et au nom de la Ville de Lachute, tout document nécessaire à l'exécution de ce mandat.

-Adopté

15.2. Autorisation de signer un contrat avec L'Agence Paquin pour des services artistiques pour le festival Lachute en Fête

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute organise présentement la cinquième édition du festival Lachute en Fête qui se tiendra les 17 et 18 juillet 2026 sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur a fait des recherches auprès des groupes de musique professionnels pour la prestation de concerts lors de l'événement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité organisateur d'octroyer le mandat à L'Agence Paquin;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3 (4^o) de la Loi sur les cités et villes prévoit qu'il est possible d'adjuger un contrat sans appel d'offres lorsque l'objet du contrat est relatif à des services reliés au domaine artistique ou culturel;

En conséquence; il est :

104-03-2026

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la signature du contrat avec L'Agence Paquin pour la prestation d'un spectacle musical lors de l'édition 2026 du festival Lachute en Fête;

Que le Conseil municipal autorise une dépense maximale de 75 000 \$ plus taxes pour ce mandat;

Que le Conseil municipal autorise monsieur Benoît Gravel, directeur général ou monsieur André Primeau, directeur général adjoint, Services de proximité, à signer, pour et au nom de la Ville de Lachute, tout document nécessaire à l'exécution de ce mandat.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

15.3. Autorisation pour la tenue de l'événement Classique Motofest du 15 au 17 mai 2026

CONSIDÉRANT que l'événement Classique Motofest se déroulera du 15 au 17 mai 2026 sur le site du Marché aux puces;

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Marc Chartrand de l'organisme la Classique RidAventure OBNL d'utiliser le terrain municipal du dépôt à neige (lots 3 226 631 et 2 624 487 du cadastre du Québec) afin d'y effectuer des démonstrations de véhicules motorisés;

CONSIDÉRANT que l'événement attire des centaines de participants dans la région;

En conséquence; il est :

105-03-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le Conseil municipal réponde favorablement à la demande de la Classique RidAventure OBNL, comme suit :

1. En autorisant l'utilisation du terrain municipal de dépôt à neige (lots 3 226 631 et 2 624 487 du cadastre du Québec) du 15 au 17 mai 2026, entre 9 h et 17 h;
2. En autorisant la collaboration des services municipaux de la Sécurité incendie, des Travaux publics et des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire selon leurs disponibilités en ressources humaines et après la convenance avec la Direction des services respectifs afin de répondre aux besoins de l'activité;
3. En demandant à la Classique RidAventure OBNL de répondre aux exigences suivantes :
 - Soumettre le plan des activités à la Sûreté du Québec afin d'obtenir les autorisations et collaborations requises;
 - Fournir une preuve d'assurance responsabilité civile couvrant jusqu'à 5 000 000 \$ et pour laquelle la Ville de Lachute sera identifiée comme étant assurée additionnelle;
 - Assurer le libre accès à la Ville de Lachute ou à ses sous-traitants pour tout besoin non prévu qui pourrait requérir l'accès au terrain du 15 au 17 mai;
 - Respecter de façon stricte toutes les mesures de sécurité devant entourer la réalisation d'un événement de ce type;
 - Que le terrain soit remis dans sa condition initiale par l'organisation.

-Adopté

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



16. Affaires diverses :

16.1. Mandat de services professionnels à Loranger Marcoux avocats S.E.N.C.R.L. pour la négociation de la convention collective de l'Association des pompiers et pompières de Lachute

CONSIDÉRANT que la convention collective des pompiers et pompières de Lachute, intervenue, d'une part, entre la Ville de Lachute et, d'autre part, l'Association des pompiers et pompières de Lachute, sera échuë au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville d'être accompagnée par un consultant dans le cadre des démarches de renouvellement de ladite convention collective;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue par la firme Loranger Marcoux avocats S.E.N.C.R.L., datée du 23 janvier 2026;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

CONSIDÉRANT que les travaux dans le cadre de ce mandat se tiendront en 2026;

CONSIDÉRANT les sommes prévues et disponibles au budget 2026;

En conséquence; il est :

106-03-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le Conseil municipal confie le mandat de services professionnels à la firme Loranger Marcoux avocats S.E.N.C.R.L. selon les termes de l'offre de service du 23 janvier 2026;

Que le mandat consiste à accompagner la Ville en fournissant une expertise professionnelle dans le cadre de l'exercice de renouvellement de la convention collective des pompiers et pompières de Lachute;

Que les honoraires professionnels requis pour ce mandat s'établissent selon l'offre de service du 23 janvier 2026, jusqu'à concurrence d'une somme de 24 999 \$, taxes incluses.

-Adopté

16.2. Nomination au poste de chef de division, Génie hydraulique par intérim et autorisation de signature du contrat de travail

CONSIDÉRANT l'absence temporaire de la titulaire du poste pour la durée d'un congé de maternité;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT les candidatures reçues ainsi que les entrevues effectuées par un comité de sélection lors du dernier appel de candidatures lancé par la Ville de Lachute pour recruter un titulaire audit poste;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection, ainsi que les discussions tenues avec le candidat retenu;

CONSIDÉRANT l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 395-11-2020 le 2 novembre 2020 et amendée par la résolution numéro 267-07-2021 le 5 juillet 2021 et la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail tel que présenté substantiellement par le directeur général;

En conséquence; il est :

107-03-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal procède à la nomination de monsieur Diego Madrigal au poste de chef de division, Génie hydraulique par intérim et que son traitement soit fixé selon ce qui est prévu dans l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 395-11-2020 le 2 novembre 2020 et amendée par la résolution numéro 267-07-2021 le 5 juillet 2021 et la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

Que l'entrée en fonction du chef de division, Génie hydraulique par intérim soit fixée au 23 mars 2026;

Que le Conseil autorise le directeur général et le directeur, Service des ressources humaines à signer, tel que présenté substantiellement, le contrat de travail entre la Ville de Lachute et monsieur Diego Madrigal.

-Adopté

16.3. Reconnaissance de 30 années de service

CONSIDÉRANT la politique de reconnaissance des employés en vigueur, adoptée en séance du Conseil le 2 septembre 2025 et en conformité de cette dernière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute souhaite souligner et reconnaître formellement les années de service ainsi que la fidélité des employés envers l'organisation lorsque ceux-ci atteignent des jalons importants de leur carrière;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT que Monsieur Mario Fournier, employé col bleu au Service des travaux publics, cumule 30 années de service à la Ville de Lachute en date du 13 février 2026, démontrant une loyauté professionnelle continue et un engagement envers la communauté;

CONSIDÉRANT le parcours professionnel de Monsieur Mario Fournier au sein de la Ville de Lachute, reflet d'une évolution constante de ses responsabilités et de sa contribution à plusieurs services municipaux;

CONSIDÉRANT que sa présence et son apport depuis ces 30 années ont contribué à la stabilité, à la qualité et au bon fonctionnement des services municipaux offerts à la population;

En conséquence; il est :

108-03-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal souligne officiellement les 30 années de service de Monsieur Mario Fournier, et le remercie pour sa loyauté, son engagement soutenu et son professionnalisme envers la Ville de Lachute et sa communauté ;

Que la présente résolution soit consignée au procès-verbal et qu'une copie soit remise à l'employé à titre de reconnaissance officielle.

-Adopté unanimement

16.4. Reconnaissance de 25 années de service

CONSIDÉRANT la politique de reconnaissance des employés en vigueur, adoptée en séance du Conseil le 2 septembre 2025 et en conformité de cette dernière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute souhaite souligner et reconnaître formellement les années de service ainsi que la fidélité des employés envers l'organisation lorsque ceux-ci atteignent des jalons importants de leur carrière;

CONSIDÉRANT que Monsieur Éric Labonté occupe actuellement la fonction de commis-magasinier au Service des travaux publics et qu'il cumule 25 années de service à la Ville de Lachute en date du 9 janvier 2026, démontrant une loyauté professionnelle continue et un engagement envers la communauté;

CONSIDÉRANT le parcours professionnel de Monsieur Éric Labonté, marqué par l'exercice de diverses fonctions et responsabilités au sein de la Ville à titre d'employé col blanc, témoignant ainsi de sa polyvalence et de sa contribution à plusieurs services municipaux;

CONSIDÉRANT que sa présence et son apport depuis ces 25 années ont contribué à la stabilité, à la qualité et au bon fonctionnement des services municipaux offerts à la population;



109-03-2026

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

En conséquence; il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal souligne officiellement les 25 années de service de Monsieur Éric Labonté, et le remercie pour sa loyauté, son engagement soutenu et son professionnalisme envers la Ville de Lachute et sa communauté;

Que la présente résolution soit consignée au procès-verbal et qu'une copie soit remise à l'employé à titre de reconnaissance officielle.

-Adopté unanimement

17. Deuxième période de questions

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte. Diverses questions ont été formulées par les personnes présentes, auxquelles le maire et le directeur général ont apporté les réponses jugées utiles, la greffière et le directeur général adjoint, Services de proximité prenant note de ces interventions afin de les référer aux personnes concernées pour fins de vérifications et suivi utile, le cas échéant. La période de questions est ensuite close.

18. Levée de la séance

En conséquence, il est :

110-03-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 19 h 09.

-Adopté

Bernard Bigras-Denis
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

